

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2015**

**APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2016**

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)  
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

-=-=-

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 7 octobre à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. ANDRÉ, Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, M. COUTON, M. DALAISE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLANT, Mme DUVAL, M. FELDZER, M. FISCUS, Mme GOUETA, M. HOURSON, Mme KABILE, Mme KOMITES, M. LEANDRI, M. PAPINUTTI, M. POIRET, M. RAYNAL, M. VALACHE, Mme VILLETTE.

Excusés : M. BARBAUX, Mme COLONNA, M. JACQUEMARD, M. LEBLANC, M. MEURANT, M. NAJDOVSKI, Mme POINSOT, M. TARRIER, M. TUOT, Mme VALLS.

Ont donné mandat : M. BARBAUX a donné pouvoir à Mme GOUETA ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. LEBLANC a donné pouvoir à M. FISCUS ; M. MEURANT a donné pouvoir à M. RAYNAL ; M. NAJDOVSKI a donné pouvoir à M. FELDZER ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. Didier LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L 4322-20 et R 4322-62 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port s'appliquant au trafic fluvial,

Vu les articles L 4323 1<sup>er</sup> alinéa et R 4323-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port qui peuvent être perçus sur les navires de commerce dans les ports fluviaux ouverts au trafic de navires autres que les ports du Rhin et de la Moselle.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le Directeur Général,

Vu le rapport du Directeur du Développement proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

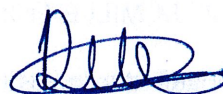
Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver l'application, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio-maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris tel que proposé et sa publication.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON